

Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme



CHARTRE D'ETHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE
DU SAUVETAGE SPORTIF

SOMMAIRE

- Préambule p.3

- TITRE 1 : L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT p.5

- TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT p.7
 - I. LES ACTEURS DU JEU : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants p.7

 - II. LES INSTITUTIONS SPORTIVES : Clubs, Comités Départementaux, Ligues Régionales et la Fédération p.13

- TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SAUVETAGE SPORTIF (Entourage, spectateurs, medias, sponsors). p.19

- TITRE IV : COMMISSION D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SAUVETAGE SPORTIF DE LA FFSS. p.21

Préambule :

Selon l'article L.141-3 du code du sport « La Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (F.F.S.S.) veille au respect de la déontologie du sport établie après avis de la Commission nationale du sport de haut niveau ».

Cet article met également l'accent sur les questions éthiques et déontologiques, qui doivent être distinguées des règles du droit disciplinaire : si les premières constituent l'ensemble des principes qui sont à la base de la pratique sportive et de la conduite de chacun, dans sa vie personnelle ou en société, le droit disciplinaire a pour fonction de sanctionner les comportements déviants, en définissant les fautes passibles de sanctions et la procédure à suivre pour leur application.

L'éthique et la déontologie ont une fonction préventive : il s'agit de définir, dans notre discipline, les valeurs fondamentales du Sauvetage Sportif et des principes de bonne conduite constituant un guide d'action pour les intéressés.

Tel est l'esprit dans lequel est proposée cette charte d'éthique et de déontologie du Sauvetage Sportif : nous avons pu recenser un certain nombre de valeurs et principes fondamentaux pour donner les explications complémentaires nécessaires à la compréhension de leur portée puis fait des recommandations à l'usage de toutes les associations, les licenciés et autres parties prenantes l'activité sportive.

Cette charte d'éthique et de déontologie, ainsi conçue, s'articule autour de trois grands thèmes :

1. **L'esprit sportif et les valeurs de notre sport**, consistant à définir les grands principes éthiques devant guider la façon de pratiquer et de s'investir dans le domaine du sauvetage.
2. **Les règles déontologiques** applicables plus spécifiquement aux acteurs du sport :
 - Les acteurs de la discipline
 - Les institutions sportives.

3. Les principes directeurs pouvant guider les « partenaires » de notre sport.

La charte d'éthique et de déontologie de la FFSS est diffusée, pour que chacun en prenne connaissance, à tous les intervenants sportifs par des moyens appropriés (licence pour les pratiquants, mémento annuel du sauvetage sportif, signature d'un document lors de la prise de mandat, préambule des conventions signées avec les différents partenaires, etc.), la participation aux événements sportifs officiels impliquant leur adhésion aux principes de la charte.

TITRE 1 : L'ETHIQUE - L'ESPRIT SPORTIF ET LES VALEURS DU SPORT

Le code du sport (article L.100-1) affirme que « Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général ».

Le sauvetage sportif favorise l'expression des vertus humaines, qui constituent le socle d'une pratique éthique et sereine des activités physiques et sportives, en compétition comme en loisir. Le concept et la pratique de la discipline sont donc directement liés à des valeurs ; les adopter c'est avoir l'esprit sportif.

Déployées lors de la pratique du sport, ces valeurs sont un facteur important de santé, d'équilibre physique et mental, d'épanouissement et d'éducation.

Appliquées en société, les valeurs de notre sport sont un levier pour favoriser la cohésion sociale et le « bien vivre » ensemble.

Ces valeurs sont définies, propagées et défendues. C'est une responsabilité tant des pratiquants que des associations qui organisent, encadrent ou régissent la pratique de la discipline.

Pour diffuser, faire respecter et donner une portée à ces valeurs, chacun doit prendre conscience de la nécessité de les appliquer d'abord à soi même.

1. Avoir l'esprit sportif, dans le sport et dans la vie, c'est :

- Être respectueux du sport, des règles, de soi-même, des autres et des institutions, sportives et publiques
- Être honnête, intègre et loyal
- Être solidaire, altruiste et fraternel
- Être tolérant

2. Les valeurs fondamentales du sauvetage sportif sont :

- D'être ouvert et accessible à tous, quelle que soit la forme de pratique ou la discipline
- De favoriser l'égalité des chances
- De favoriser la cohésion et le lien entre tous les acteurs de notre sport
- De refuser toute forme de discrimination

3. L'esprit sportif et les valeurs du sauvetage doivent être enseignés, promus et défendus.

❖ Recommandations :

Les valeurs du sauvetage sportif doivent guider la pratique sportive et l'investissement de chacun dans ce sport.

Le respect des valeurs du sauvetage sportif suppose de permettre au plus grand nombre, de connaître et de comprendre ces valeurs. La réalisation de cet objectif nécessite de dispenser des actions de formation, à tout le moins, d'information, adéquates auprès des publics identifiés : licenciés des fédérations sportives, écoliers, collégiens, lycéens, etc.

A cette fin, il est recommandé à toutes les associations :

- D'ajouter à leur objet social statutaire la mission de promouvoir et de propager, directement et/ou au moyen de leurs organes déconcentrés, les valeurs du sauvetage sportif ;
- De mettre en œuvre, à destination de tous leurs membres (athlètes, entraîneurs, dirigeants, arbitres) et le cas échéant de l'entourage de leurs adhérents (parents, agents sportifs, conseils), des actions de toutes natures, notamment de formation ou d'information, permettant de diffuser et d'expliquer les valeurs du sauvetage sportif ; ces actions pourront être intégrées à des programmes ou des supports existants ;
- De confier à un organe le soin de veiller à la bonne mise en œuvre et au suivi de ces actions de sensibilisation aux niveaux national, départemental et/ou régional ;
- De constituer un comité de déontologie chargé de veiller au respect des principes contenus dans la présente charte et de prendre lorsque les circonstances l'imposent les mesures adéquates qui devront autant que possible poursuivre un but pédagogique ou curatif.
- D'adopter un code ou une charte de déontologie reprenant, au besoin en les complétant, les éléments contenus dans la présente Charte d'éthique et de déontologie de la FFSS et pouvant fonder règlementairement les actions nécessaires au respect de l'esprit sportif.

Les actions éducatives et de prévention dans le sauvetage sportif contre toute forme d'incivilité ou de violence, menées au sein de la fédération et des associations affiliées seront sans cesse étendues et renforcées.

TITRE 2 : LA DEONTOLOGIE - LES DEVOIRS DES ACTEURS DU SPORT

III. LES ACTEURS DU SPORT : sportifs, pratiquants, arbitres, dirigeants

Tous ceux qui pratiquent le sauvetage sportif, en compétition ou à titre de loisir, et tous ceux qui l'encadrent ont alors comme responsabilité partagée de contribuer à préserver les raisons, qui sont autant de valeurs, pour lesquelles ils en sont venus à pratiquer ou à encadrer.

Cette responsabilité n'est pas seulement celle du champion, mais celle de tous les pratiquants, les éducateurs, les arbitres et les dirigeants et en définitive de tous les passionnés de la discipline. La valeur de l'exemple est considérable, dans un sens positif comme négatif.

Pratiquer le sauvetage sportif, quel que soit le niveau, comme occuper des responsabilités au sein d'une organisation sportive, suppose de se soumettre en toutes circonstances, pour soi-même et pour les autres, à des règles éthiques et déontologiques.

Toute attitude inappropriée rejaille sur les partenaires, les adversaires, l'encadrement, l'entourage et soi-même.

1. Se conformer aux règles du jeu

Le sauvetage sportif implique l'élaboration de lois et de règlements sportifs qui définissent les conditions des épreuves et de réalisation de la performance.

La pérennité de l'activité sportive et l'intérêt que les pratiquants et le public y portent, qui reposent sur l'égalité des chances et l'équité entre les participants, nécessitent que l'ensemble de ces lois et règlements soit appliqué et respecté.

Le respect du règlement est une valeur fondamentale, sans quoi la pratique du sport sera impossible.

❖ Recommandations :

Le règlement des épreuves doit être admis et appliqué, avec loyauté et fair-play, en toutes circonstances, ce qui suppose notamment de ne pas essayer de la contourner ou d'en tirer un profit indu.

Les pratiquants doivent connaître le règlement des épreuves, c'est la condition indispensable pour pouvoir s'y conformer.

Les dirigeants d'associations ont un rôle majeur à jouer auprès de tous leurs membres, surtout des plus jeunes, dans l'apprentissage, l'explication et la nécessité de respecter la règle, dans un souci aussi bien fonctionnel que

pédagogique. Cet enseignement qui doit mettre en valeur la raison d'être des règles du jeu peut opportunément être accompli lors des entraînements, de façon ludique et pragmatique.

L'enseignement des règles ne doit pas cependant se limiter à une présentation générale des principes du sauvetage sportif lors de l'initiation à la pratique sportive ; il doit être une préoccupation constante des dirigeants et pratiquants, tout au long de l'exercice de cette pratique et devrait justifier l'instauration de sessions régulières de sensibilisation au respect des règles.

Les dirigeants fédéraux ont pour mission :

- De codifier la règle,
- De l'adapter afin qu'elle soit conforme aux besoins des pratiquants et qu'elle les protège,
- De la faire respecter de façon appropriée et mesurée.

2. Respecter tous les acteurs de la compétition : Partenaires, adversaires, arbitres et officiels, éducateurs et entraîneurs, dirigeants, organisateurs.

La compétition est synonyme d'opposition et de combativité. Mais une telle confrontation est source de plaisir, d'échange et d'épanouissement seulement lorsqu'elle se déroule dans la courtoisie et le respect mutuel, sans agressivité.

Adversaires et partenaires, éducateurs ou dirigeants, arbitres et officiels, organisateurs, responsables des installations remplissent tous une fonction indispensable au bon déroulement de la compétition. Leur action doit être également respectée. Celle-ci ne doit jamais être dévalorisée mais plutôt être mise en valeur au moyen d'actions appropriées.

❖ Recommandations :

Chaque acteur des différentes épreuves doit veiller à adopter en toutes circonstances un comportement courtois et respectueux. Chaque acteur doit alors s'interdire de formuler des critiques, injures ou moqueries à l'égard d'un autre acteur de la compétition. Il doit avoir conscience des conséquences néfastes qu'une attitude irrespectueuse, sur ou en dehors des aires des épreuves, peut avoir à son égard et à l'encontre des autres acteurs, de la compétition et de la discipline. Les éducateurs, les entraîneurs et les dirigeants ont un rôle essentiel à jouer pour le déroulement serein des manifestations sportives. Ils doivent adopter une attitude exemplaire et véhiculer des messages dignes et respectueux afin

d'inspirer positivement le comportement des autres acteurs, en premier lieu les sportifs.

Les responsables des clubs ou des équipes ont pour mission de s'assurer que leurs athlètes conservent durant le déroulement des oppositions sportives une attitude respectueuse et fair-play. Ils doivent veiller à la bonne application des messages et des recommandations des entraîneurs, notamment sur l'attitude à adopter.

Les sportifs de haut niveau doivent avoir conscience de l'impact de leur image, de leurs gestes ou paroles auprès des individus et en particulier des plus jeunes. Ils doivent adopter en compétition, en public et devant les médias une attitude exemplaire. Il leur est conseillé, avec l'appui des fédérations de se former pour mieux assumer leur nouveau statut social.

Il convient d'instituer des protocoles avant, pendant et à l'issue des rencontres sportives et durant les entraînements incitant à la courtoisie et permettant de mettre en valeur le rôle de chacun des acteurs.

La commission fédérale d'éthique ou de déontologie contribuera à valoriser l'importance du respect mutuel entre les acteurs sportifs par le prononcé de mesures éducatives ou pédagogiques adéquates à l'encontre de ceux qui méconnaîtraient ces règles de comportement.

3. Se respecter soi-même

Avant de respecter les autres et afin d'y parvenir, il faut se respecter soi-même. Cette notion pourrait être définie par le fait de rechercher la confiance en soi, en ses capacités, d'être fidèle à ses convictions, de conserver sa liberté de choix et de pensée sans nuire pour autant à celle des autres et, enfin, de protéger son corps et son esprit.

❖ Recommandations :

Pour parvenir à se respecter, chaque acteur du sauvetage sportif doit notamment veiller à :

- Soigner son apparence, sa tenue, son langage ;
- Ne pas adopter une attitude ou proférer des paroles qui pourraient conduire à une perte d'estime de soi ;
- Ne pas attenter à son intégrité physique et morale, en s'imposant un niveau d'exigence ou en s'infligeant des traitements et des rythmes d'entraînement que ni le corps ni l'esprit ne peuvent supporter dans la durée.

4. Respecter les décisions de l'arbitre

L'arbitre, le juge sportif et, par extension, l'officiel est le directeur des épreuves. L'arbitre est le garant de l'application de la règle et à ce titre, il remplit une fonction indispensable en l'absence de laquelle il n'y aurait pas d'épreuves.

Il peut commettre des erreurs d'appréciation (tout comme le pratiquant) qui doivent impérativement être admises comme des aléas du jeu. Celles-ci ne doivent pas être discutées et ne doivent évidemment jamais donner lieu à des réactions excessives, injurieuses ou violentes.

Respecter les décisions de l'arbitre est une condition indispensable au bon déroulement des compétitions et, plus largement, à la bonne image de la discipline. De plus, l'arbitre est un acteur du sauvetage sportif à part entière et il doit être perçu de cette façon. Il est un membre de la fédération dont il fait partie intégrante, notamment du club auquel il adhère. Il n'y a pas lieu de catégoriser l'arbitre ni de considérer qu'en raison de sa fonction, son statut est différent des autres acteurs de la discipline. Une telle perception peut nuire à la bonne assimilation du rôle de l'arbitre.

❖ Recommandations :

Chaque pratiquant, amateur ou sportif de haut-niveau, chaque dirigeant, chaque responsable sportif, doit s'astreindre à un devoir de réserve à l'égard des officiels, ce qui implique de ne jamais contester leurs décisions par les gestes ou la parole, ni de dénigrer leurs performances en public.

Les organisateurs de compétitions et les dirigeants de clubs doivent protéger la fonction d'arbitre sportif. Il leur appartient, de façon permanente, de favoriser par toute action appropriée (protocoles d'avant-matchs ou d'après-matchs, activités ludiques lors des entraînements, etc.) la compréhension par les pratiquants du rôle de l'arbitre et celui de tous les officiels.

Il est important d'inciter les plus jeunes à s'orienter vers une activité d'arbitre ou de juge sportif, qui n'est pas exclusive de la pratique sportive mais certainement complémentaire. Il appartient à cet effet à la fédération et aux associations sportives de mener des actions de sensibilisation et de formation en ce sens. Il convient également de chercher à mieux intégrer les arbitres dans la vie des clubs et des fédérations.

Parallèlement, les arbitres doivent faire les efforts nécessaires pour être et demeurer compétents, exemplaires et justes. C'est à cette condition que la fonction d'officiel sera reconnue et respectée à sa juste valeur. Il est de la

responsabilité de la fédération de mettre en place des programmes de formation dans le domaine technique et comportemental, notamment en matière de gestion du stress, de la communication, des conflits. La communication est un élément prépondérant, qui peut vraiment aider à mieux admettre la fonction d'arbitre. Les arbitres doivent obligatoirement participer à ces séances de formation initiale et continue, dans un souci permanent de perfectionnement et pour répondre aux exigences de leur niveau de pratique.

5. S'interdire toute forme de violence et de tricherie

Les violences physiques (coups, blessures) ou psychologiques (menaces, intimidations, médisances, discriminations) mettent en danger la santé, la sécurité ou l'équilibre des individus et vont à l'encontre de l'épanouissement de chacun.

La tricherie ou la manipulation des résultats introduit une rupture dans l'égalité des chances, porte atteinte à l'équité et à l'aléa sportif.

A tous les niveaux de pratique, de telles dérives conduisent à rendre le sauvetage sportif inapte à l'accomplissement de ses vertus sociales et éducatives et nuisent à son image et son développement, notamment auprès des plus jeunes.

Le dopage est à la fois la tricherie ultime et une violence contre soi, sa santé et sa dignité.

❖ Recommandations :

Tous les acteurs du sauvetage sportif doivent accepter les différences d'ordre physique ou de pensée. Elles sont source d'enrichissement personnel.

Tous les acteurs du sauvetage sportif doivent considérer comme un devoir moral le refus de toute forme de violence et de tricherie. A titre non exhaustif :

- Les agressions verbales ou physiques, les provocations et les incitations à la violence ;
- Les discriminations par rapport au sexe, aux apparences ou capacités physiques, à la condition sociale, aux préférences sexuelles, aux opinions religieuses ou politiques ;
- Les attitudes racistes, homophobes ou xénophobes ;
- Les manœuvres, fraudes ou manipulations destinées à fausser un résultat, le déroulement d'une phase de jeu ou à obtenir un avantage en détournant ou en contournant la règle : simulation, fausse déclaration, usage de faux documents, trucage, corruption, etc. ;
- Les atteintes aux biens d'autrui et de la collectivité : vol, effraction, vandalisme, sabotage, détournement de fonds, escroquerie, etc.

Les sanctions disciplinaires s'imposent à l'évidence pour réprimer la violence et la tricherie sur et aux abords des aires de pratique, mais ne constituent pas une fin en soi. La sanction doit être complétée par une démarche éducative et/ou curative permanente auprès de tous les acteurs de la pratique sportive.

6. Être maître de soi en toutes circonstances

La discipline du sauvetage sportif est recherche d'excellence ; si parfois le désir de victoire et l'envie de dépassement de soi peuvent inciter à des prises de risques, ni l'intégrité physique de l'adversaire ni le respect de son propre corps ne doivent en souffrir. S'il est légitime d'encourager ses couleurs, il faut se souvenir que celles des autres sont tout autant estimables et que la confrontation sportive s'inscrit dans un environnement devant être respecté.

Les sportifs, les entraîneurs et éducateurs, les arbitres et les dirigeants doivent rester mesurés dans leur attitude, contrôler leurs propos, leurs réactions et leurs émotions en toute occasion, quels que soient les enjeux médiatiques, économiques, territoriaux ou familiaux.

❖ Recommandations :

Certains individus sont plus émotifs ou expansifs que d'autres et parviennent plus difficilement à mesurer leurs réactions. Ceux-là doivent par l'éducation individuelle du comportement apprendre à se maîtriser. Leur environnement sportif, familial ou amical doit être clairvoyant et participer à cet apprentissage de la maîtrise de soi.

Dans ce cadre, les éducateurs ont un rôle considérable à tenir (notamment auprès des plus jeunes) pour diffuser, au soutien d'une attitude exemplaire, un message pour une maîtrise psychologique de l'agressivité individuelle et pour un respect très scrupuleux de l'environnement social et matériel.

Les officiels et les dirigeants ont également un rôle primordial pour éviter tout débordement. Cela nécessite de leur part d'adopter un comportement exemplaire et approprié en toutes circonstances, pour ne pas générer chez ceux qui ne sont pas investis des mêmes responsabilités, des réactions agressives ou violentes dues à l'incompréhension ou le sentiment d'injustice.

IV. LES INSTITUTIONS SPORTIVES : Clubs, Comités Départementaux, Liges Régionales et la Fédération

Les institutions sportives assurent l'encadrement des pratiquants et des activités sportives et veillent au déroulement régulier des épreuves, dans des conditions qui garantissent l'intégrité, la santé et la sécurité.

A cet égard, ces institutions sportives sont les garantes du respect et de la transmission de l'esprit sportif et des valeurs du sauvetage sportif. Elles doivent être des porte-parole crédibles et reconnus.

Ceci implique que ces institutions s'appliquent à elles-mêmes les valeurs du sauvetage sportif et adoptent des règles démocratiques de fonctionnement, de gouvernance et d'organisation qui favorisent la diffusion, la compréhension et l'adhésion de tous à ces valeurs.

1. Les institutions sportives assurent le libre et égal accès de tous aux activités sportives

L'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la pratique du sauvetage sportif constitue, avec d'autres comme l'accès à la culture et aux loisirs, un objectif national. Cet objectif est en grande partie assigné aux institutions sportives : clubs, groupements, fédération et leurs organes déconcentrés.

Le libre accès aux activités sportives pour tous et à tous les niveaux est reconnu comme un principe général du droit. Les organisations sportives ne peuvent, en principe et sous quelques réserves, y porter atteinte.

Le libre et l'égal accès de tous au sauvetage sportif doit être une réalité en France. Les institutions ont le devoir éthique et déontologique, au-delà de l'application de la règle de droit, de ne pas contourner ou méconnaître implicitement ce principe. Tout individu doit ainsi être placé en mesure de pratiquer l'activité sportive de son choix et de participer à des compétitions, sans qu'on puisse lui opposer, de façon expresse ou tacite, une incompatibilité ou un refus dû à sa situation sociale, son sexe, son âge, son origine, ses caractéristiques physiques ou un éventuel handicap.

❖ Recommandations :

Les institutions sportives doivent toujours s'efforcer et selon leurs moyens pour rendre accessible à tous, au moins au plus grand nombre, la pratique du sauvetage sportif qu'elles encadrent ou organisent.

Ceci suppose de ne pas prendre, sans justification, de décision ou d'adopter un comportement, par action ou inaction, qui aboutit en pratique à restreindre l'accès d'un individu ou d'un groupement à l'activité sportive et à la discipline de son choix.

2. Les institutions sportives veillent au respect des valeurs fondamentales du sauvetage sportif et à son universalité

Il est naturellement de la responsabilité première des institutions sportives de faire connaître les valeurs du sauvetage sportif au plus grand nombre ainsi que les principes déontologiques qui en découlent, de les enseigner et de les défendre.

Il est de la compétence de la fédération de veiller au respect de l'esprit sportif et des valeurs du sauvetage sportif par le prononcé de mesures adéquates, à fort quotient éducatif, à l'égard de ceux qui les méconnaîtraient.

La fédération a constitué en son sein un comité d'éthique et de déontologie chargé de veiller au respect des règles éthiques du sport et des principes déontologiques applicables aux acteurs. Ce comité a pour fonction de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du sport, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.

Les institutions sportives ont la responsabilité de promouvoir par tout moyen approprié l'esprit sportif et les valeurs du sauvetage sportif. Cette promotion peut notamment être assurée par la généralisation d'actions comme les protocoles d'avant, pendant et après les compétitions et leur médiatisation.

Le rôle du club est fondamental dans la promotion et la transmission car il est la structure de base qui permet d'atteindre le plus grand nombre de pratiquants.

Les institutions sportives doivent aussi veiller à ce que ces valeurs ne soient pas dévoyées, rejetées et protéger le sauvetage sportif contre ceux qui chercheraient à l'instrumentaliser à leur profit.

Ce rôle de promotion et de protection, imparti naturellement aux institutions sportives, implique que ces dernières adoptent, comme leurs dirigeants, des règles de fonctionnement exemplaires. Elles ne doivent pas utiliser des méthodes, prendre des décisions ou suivre une ligne politique, au niveau institutionnel ou sportif, qui puissent être perçues ou interprétées comme portant atteinte aux dites valeurs. Ainsi notamment, tout président d'institution ou tout dirigeant de renom suspecté de quelque transgression à la règle devrait systématiquement prendre du recul afin de ne pas altérer les valeurs du sport et l'image de sa discipline.

3. Les institutions sportives favorisent la pratique féminine ainsi que l'égal présence des hommes et des femmes aux fonctions dirigeantes

En vertu de la loi, la fédération a adopté des statuts comportant des dispositions qui garantissent notamment l'égal accès des femmes et des hommes à leurs instances dirigeantes. C'est aussi l'un des pré-requis pour donner aux valeurs du sauvetage sportif une portée universelle.

Il est essentiel de prendre en compte la pratique sportive féminine et d'assurer une représentativité des femmes dans les instances dirigeantes qui tendent à la parité en ce qui concerne la FFSS.

❖ Recommandations :

Il est notamment recommandé aux clubs de :

- Développer des actions destinées à inciter plus de femmes à pratiquer le sauvetage sportif et à occuper des responsabilités associatives ;
- Concevoir des formes de pratiques ou des systèmes de compétition qui favorisent la pratique féminine ;
- Prévoir des mécanismes démocratiques qui permettent l'arrivée d'un plus grand nombre de femmes à des postes de dirigeants.

4. Les organisateurs de compétitions demeurent autonomes et indépendants

L'organisation du sport en France, comme dans les autres pays européens, est fondée sur l'autonomie et l'indépendance institutionnelle des associations et de la

fédération par rapport aux autorités publiques et au secteur privé. C'est l'une des spécificités majeures du fonctionnement du sport.

L'autonomie est l'un des moyens de garantir la préservation des valeurs du sport.

❖ **Recommandations** :

Les clubs de la fédération doivent entretenir des relations harmonieuses avec les autorités publiques en préservant leur autonomie. Les organes de ces structures ne peuvent être désignés que par voie d'élection.

Dans la mesure du possible, elles doivent rechercher des sources de financement leur permettant de maintenir leur autonomie, notamment envers leur gouvernement ou tout autre groupement intervenant dans le sport ou le finançant.

Les clubs doivent, en toute occasion, adopter un fonctionnement démocratique, qui permette à leurs membres (adhérents et licenciés) d'exprimer leur point de vue et de postuler à des postes de responsabilité.

Chaque membre dirigeant d'une institution sportive doit veiller à conserver son indépendance à l'égard de tiers, qui ne doivent pas être en mesure de lui dicter son comportement, ses choix ou ses décisions.

5. Les institutions sportives (Clubs, CD et Ligues) doivent contribuer au déroulement sincère et solidaire des compétitions sportives

La raison d'être du sauvetage sportif réside en grande partie dans la confiance que les pratiquants et les passionnés portent au déroulement des compétitions et aux institutions qui les encadrent ou les organisent.

Cette confiance est affectée lorsque :

- Les compétitions ne paraissent ni sincères, ni incertaines,
- Un décalage flagrant existe entre les compétitions de haut niveau et celles de niveau amateur,
- Les institutions sportives et leurs dirigeants sont perçus comme partiaux, loin des réalités du terrain et, au pire, corrompus.

Le sauvetage sportif et les valeurs qu'il véhicule ne peuvent être des outils éducatifs ou sociaux qu'à la condition de reposer sur un socle de règles et de pratiques qui font entrevoir une organisation et un fonctionnement intègres, transparents, solidaires et désintéressés.

❖ Recommandations :

Il convient ainsi pour les CD, Ligues et clubs :

- D'être transparentes et démocratiques dans leur gestion, leur administration, leurs règles, leurs processus décisionnels ;
- De veiller à l'impartialité de leurs membres, de leurs organes et des décisions prises, en étant notamment très vigilants sur l'existence à tous les niveaux d'éventuels conflits d'intérêts ;
- De n'accepter, pour leur financement, et de veiller que leurs membres n'acceptent, aucun fonds d'une origine incertaine ;
- De prendre toutes les mesures nécessaires au déroulement sincère, équitable et intègre des compétitions qu'elles encadrent ou organisent. Ceci nécessite notamment :
 - de veiller à ce que les clubs prennent part aux compétitions en demeurant dans une situation financière saine, stable et transparente ;
 - de rejeter toute forme de manipulation des résultats (corruption, avantages en nature, etc.) et pour y parvenir d'assurer la sensibilisation de leurs membres sur les risques pouvant être causés au sport par de telles manipulations et de signaler tout fait de ce type aux autorités publiques et judiciaires compétentes.
 - d'assurer la prévention du dopage, de veiller à empêcher en leur sein l'usage ou le trafic de produits dopants et, le cas échéant, de mener à bien leur mission disciplinaire à l'égard des contrevenants.

6. La FFSS favorise un encadrement optimal de la discipline dont elle a la charge à l'égard de tous les publics qui la pratiquent

La fédération mettra ses compétences à profit pour contribuer à créer les conditions d'une pratique sereine, maîtrisée et sécurisée par tous les publics et dans tous les lieux de pratique (école, entreprise, collectivités, nature, etc.)

❖ Recommandations :

Il appartient à la FFSS, en collaboration avec les autorités concernées, de mettre en place des dispositifs ou d'apporter à cette fin leur contribution humaine, intellectuelle, matérielle et le cas échéant financière, pour qu'à l'école, dans les entreprises et plus largement dans tous les lieux accueillant une pratique sportive, le sauvetage sportif puisse être pratiqué par le plus grand nombre en toute maîtrise et en toute sécurité (ex : apprendre à nager dès le plus jeune âge à l'école,

faire connaître aux pratiquants les conditions nécessaires à l'exercice sécurisé d'un sport sur la voie publique, sur l'eau ou en montagne etc.).

7. Les institutions sportives contribuent à la protection de l'environnement et au développement durable

La pratique sportive et les équipements nécessaires ne sont pas sans incidence sur l'environnement. Il est essentiel que chaque institution sportive (CD, Ligue, Clubs) ait conscience et sache mesurer l'impact du sauvetage sportif sur l'environnement, afin de prendre les mesures adéquates pour contribuer à sa préservation dans une perspective durable.

Il est de la responsabilité de ces institutions d'améliorer la contribution du sport aux politiques de développement durable.

❖ Recommandations :

La FFSS s'efforcera de prendre en compte l'environnement à toutes les étapes de la planification, la réalisation et l'utilisation des équipements, des manifestations et des matériels.

Elle sera attentive à la « sobriété énergétique » en pensant l'organisation des calendriers sportifs en vue de réduire la consommation d'énergie et notamment les déplacements qui sont particulièrement polluants, tout en promouvant des modes de transports éco-responsables, et en créant des systèmes destinés à valoriser l'action des clubs ou des pratiquants en faveur du développement durable, Elle ententpProtéger et valoriser les lieux de pratique du sport.

Elle souhaite sensibiliser tous les pratiquants aux enjeux de protection de l'environnement et de développement durable.

TITRE 3 : LES PRINCIPES DIRECTEURS DE L'ACTION DES PARTENAIRES DU SAUVETAGE SPORTIF (Entourage, spectateurs, medias, sponsors).

Les partenaires de la discipline du sauvetage sportif ont aussi une responsabilité, qui rejoint leurs intérêts, celle de contribuer par leur action à préserver et propager l'esprit sportif et les valeurs du sport. Les partenaires de ce sport ont en définitive la même responsabilité éthique que les institutions et les acteurs. Il leur appartient alors, dans un cadre et selon des règles qui leur sont propres, d'adopter une attitude compatible avec le soutien qu'ils portent au sauvetage sportif.

Quelques recommandations destinées à inspirer l'action de chacun des partenaires peuvent ainsi être formulées :

1. L'entourage des sportifs et des institutions

Les parents sont les premiers supporters de leurs enfants aux abords des lieux d'entraînements et des compétitions. Ils les suivent dans la pratique du sauvetage sportif mais peuvent parfois adopter un comportement excessif ou inapproprié et susciter alors des réactions violentes ou des débordements. Ils sont aussi des garants de l'esprit sportif et des valeurs du sport. A cet égard, il leur est recommandé de faire preuve de réserve et de recul et de n'employer ni mot, ni attitude déplacés.

2. Les spectateurs

La compétition de sauvetage sportif est un moment festif et convivial, auquel tout le monde doit pouvoir assister sans appréhension.

Les spectateurs de l'événement sportif doivent adopter, en toutes circonstances, une attitude mesurée, pacifique et respectueuse d'autrui. Toutes les formes de violence ou manifestation de haine, par le geste ou la parole, n'ont pas leur place dans une enceinte sportive ou en dehors.

Les spectateurs sont des éléments intégrés à l'environnement du sauvetage sportif. Ils doivent être respectés par les acteurs sportifs et pris en considération de manière appropriée par les organisateurs.

Les « speakers » des enceintes sportives doivent diffuser leurs annonces ou messages avec retenue et ne jamais inciter ni à la violence verbale ou physique, ni à la haine.

3. Les médias

Les médias et les journalistes sont des vecteurs essentiels de connaissance, de promotion et de défense de l'esprit sportif et des valeurs du sauvetage sportif. Ils doivent avoir conscience de ce rôle et lui donner une portée appropriée. A cet égard, il leur appartient de faciliter la diffusion de messages ou supports destinés à lutter contre les dérives dans le sauvetage sportif ou à valoriser ses bienfaits.

4. Les sponsors, diffuseurs et mécènes

Le monde économique tient aujourd'hui une place très importante dans le sport et son financement. Les partenaires économiques du sauvetage sportif doivent adopter un comportement éthique. Il doivent s'engager, par leurs actions ou dans leurs rapports de partenariat avec les institutions sportives, à ne pas instrumentaliser le sauvetage sportif, ou influencer le déroulement des compétitions en dénaturant les valeurs de ce sport.

Les partenaires économiques devront s'attacher à renforcer la fonction sociale et éducative du sauvetage sportif.

La promotion d'un sponsor ne doit pas se faire au détriment du sauvetage sportif.

TITRE IV : COMMISSION D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU SAUVETAGE SPORTIF DE LA FFSS.

Suite à la mise en œuvre de la Charte d'Éthique et de Déontologie du Sauvetage Sportif, la Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme a créé une **Commission d'éthique et de déontologie du sauvetage sportif** .

Sa création est effective depuis le 10 janvier 2020

Cette commission est chargée de veiller au respect des règles éthiques du sport et des principes déontologiques applicables aux acteurs.

Ce comité a pour fonction de se prononcer sur toutes les questions éthiques et déontologiques dont il serait saisi, de rappeler les principes de bonne conduite applicables en cas d'atteintes aux valeurs fondamentales du sport, de formuler des recommandations d'ordre général pour une meilleure prise en considération de ces valeurs et d'inviter les organismes compétents à exercer toutes poursuites appropriées, sans être lui-même doté d'un pouvoir de sanction, pour éviter toute confusion entre la fonction éthique du comité et le pouvoir répressif appartenant aux instances disciplinaires.

Cette commission fournit un compte rendu lors des 3 comités directeurs annuels de la fédération en rapportant aux besoins les faits remarquables.

Elle effectue un rapport détaillé qu'elle remet lors de l'Assemblée Générale de la FFSS.

Composition de la commission d'éthique et de déontologie

Président : Pierre VILACECA (président de la commission sportive nationale)

Membres : Yves LACRAMPE (DTN)
Annick CAILLETEAU (responsable des arbitres côtiers)
Isabelle MARC (responsable des arbitres Eau Plate-
Juge A International)
Raphaël RAYMOND (entraîneur du pôle France)
Benoît SUDRET (Cadre fédéral Adjoint au DTN)

